



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 29 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : Michel DAGBERT, Jean-Marc TELLIER.

**MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL ÉVÈNEMENTIEL DANS LE CADRE DES
MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LES PARTENAIRES DU DÉPARTEMENT**

(N°2026-204)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des

solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2026-70 de la Commission Permanente en date du 27/04/2026 « Mise à disposition de matériel événementiel dans le cadre des manifestations organisées par les partenaires du Département » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser la mise à disposition à titre gratuit, des matériels événementiels aux partenaires listés et dans les conditions prévues en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les partenaires listés en annexe 1, la convention précisant les modalités de la mise à disposition, dans les termes du projet-type validé par délibération n°2026-70 de la Commission Permanente en date du 27 avril 2026.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE 1

Propositions - Prêt de matériel

DOSSIER				MATERIEL						Valeur locative
Manifestation	Date	Lieu de l'évènement	Demandeur	Car Podium	Garden 3x3	Garden 5x5	Pro Tente	Arche	Grilles	
Semis du Houblon	05 septembre	Arques	Association Nature Sport Audo Président : Laurent GRESSIER	1			8	1		3758, 50 €
Trail des 3 Forts	25 - 26 septembre	Le Portel	Association Trail des 3 Forts Président : Mathieu MINARD	1						5174, 50 €
Rallye des 7 Vallées d'Artois	30 - 31 octobre 1er novembre	Fruges	Association Rallye des 7 vallées d'Artois Président : Claude GENGEMBRE	1						2783, 80 €
1er rallye automobile des Coteaux de l'Aa	28 - 29 novembre	Licques	Association Auto Club Pays de Lumbres Président : Yohann ROUBLIQUE	1						2811, 00 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel
Service Technique Événementiel

Direction de la communication

RAPPORT N°4

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JUIN 2026

MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL ÉVÈNEMENTIEL DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LES PARTENAIRES DU DÉPARTEMENT

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), pour le Département, la culture et le sport sont des compétences partagées avec les autres collectivités territoriales de manière à soutenir et structurer durablement ce champ de compétences comme le dispose l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales.

Comme le réaffirment le Pacte des Réussites Citoyennes et le Pacte des Solidarités Territoriales « agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais », les manifestations sportives, culturelles et citoyennes organisées par les acteurs du territoire du Pas-de-Calais sont essentielles pour favoriser l'épanouissement de chacun, cultiver le lien social et intergénérationnel et ainsi créer les conditions d'une citoyenneté active.

En effet, chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, sportive, sociale et citoyenne. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur de ces politiques sur son territoire pour permettre au plus grand nombre de pouvoir en bénéficier.

Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour des projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, ces manifestations contribuent pleinement à la construction des individus et à leur émancipation.

Ainsi, pour répondre à cet objectif, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. Dès lors, pour soutenir ses partenaires dans leur démarche, le Département met à disposition, à titre gratuit, du matériel événementiel dans les conditions prévues en annexe à ce présent rapport.

Concernant la présence du Département lors de l'évènement, cette dernière sera apparente sur l'ensemble des outils de communication (affiches, communiqué de presse, programmes), mais aussi durant tout l'évènement sur l'ensemble des équipements mis à disposition.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit, des matériels événementiels aux partenaires dans les conditions prévues en annexe 1 de ce présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les partenaires, la convention précisant les modalités de la mise à disposition, validée par délibération de la Commission Permanente en date du 27 avril 2026.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY